

AR PREFECTURE

017-200041523-20200609-DEC258_2020-AU
Reçu le 09/06/2020

H A U T E



Décision n° 258 / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n°116/2017 du 30 novembre 2017 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 6 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle pour les Estivales, avec ;

- L'Arche en sel, pour le dimanche 2 août 2020, à Virtezay.
Le montant de cette prestation est de 2 500 € TTC.

Fait à Jonzac,

Le

09 JUIN 2020

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON